Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214400350-20240223-DG_AR_2024_015-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Publié sur le site internet de la Ville le 23/02/24

DG_AR_2024_015

TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour les terrains de sport engazonnés suivant de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Bourgoin-Decombe et Robert Mesnard, faute de quoi ils seraient fortement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Les terrains de grands jeux engazonnés municipaux de Bourgoin-Decombe et de Robert Mesnard sont interdits à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions du samedi 24 février jusqu'au lundi 26 février 2024 inclus.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié au président du club de Rugby, au Collège Le Grand Beauregard, aux écoles élémentaires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,
le 23 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Philippe GRANDJEAN

Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le :
et par publication le :